

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D38

Séance du 23 avril 2009 - Convocation du 16 avril 2009

Compte rendu affiché le 30 avril 2009

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Delphine ROGER

Présents :

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme LEBAHAR, Mme SORREL-DUNAND, M. BOUREZG, M. CHRETIN, Mme RIVE-OLLIVIER, M. VALETTE, M. CLARET, Mme MARMONIER, M. GOJON, Mme CHIGNARD, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mlle COIN, Mlle FERNANDES, Mlle ROGER, Mme BARTHOD, M. MARTIN-RABAUD, Mme ORIOL, Mme CORSET, M. MANIKAS, M. AUROY par M. RODRIGUEZ, Mme BROSSARD par Mme Janine RIVE-OLLIVIER, Mme GOYON par Mme GLATARD, M. MACHURAT par M. MANKAS, M. DESBOIS par M. MARTIN-RABAUD.

Absents représentés

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	29
Exprimés	22

Objet : Recrutement chargé de communication

Il convient de recruter un agent contractuel afin d'assurer notamment l'élaboration des documents de communication. L'agent recruté sur ce poste aura les missions suivantes :

- Rédiger les supports de communication municipaux à l'externe (Bulletin Municipal Semestriel, Info Neuville mensuel, Guide Annuel "Neuville Utile", Panneau Lumineux d'Informations ...) et à l'interne (livret d'accueil nouvel arrivant, lettre d'information mensuelle du personnel...)
- Coordonner et suivre la collecte des informations et articles à paraître
- Assurer l'interface avec les sous-traitants
- Assurer les relations avec la presse
- Alimenter l'actualité du site internet
- Gestion de projets (campagnes de communication, journées d'information municipale, séminaires...)

Au vu de la spécificité de ces missions, il est proposé de procéder au recrutement d'un agent contractuel à temps complet, pour une durée de 3 ans renouvelables une fois, à compter du 1^{er} mai 2009. La rémunération de l'agent se fera sur l'échelle indiciaire des rédacteurs territoriaux.

Le **Comité Technique Paritaire**, dans sa séance du 10 avril 2009, a émis un avis favorable à la création de ce poste qui sera pourvu, au terme de la procédure de recrutement, par un CDD de droit public.

Le Conseil Municipal, à la majorité (7 abstentions) :

- Oûi l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 et notamment son article 3, alinéa 4
- Vu le décret n°88-145 du 15/02/1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- **Approuve le recrutement d'un Chargé de communication, à compter du 1^{er} mai 2009,**
- **Dit que la rémunération sera calculée sur la base de la grille indiciaire des Rédacteurs Territoriaux,**
- **Dit que l'agent recruté bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité pour les Rédacteurs territoriaux,**
- **Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif,**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville, le 23 avril 2009
Le Maire,
Jean-Claude OLLIVIER.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 05/05/2009
- Publication ou affichage le 05/05/2009
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 5 mai 2009
Jean-Claude OLLIVIER, Maire.